CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 12 e jour du mois de décembre 2022, 20 h 30 à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina, Bruno Gosselin, Marc-André Goulet, Marion Richard et Olivier Parent.

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

6. Avis de motion- Règlement de taxation
7. Résolution : Utilisation – Enveloppe 'Spécial pandémie'
8. Résolution : TECQ 2019-2023- Programmation no .4
9. Résolution : Don- ABIO
10. Résolution : Octroi de contrat- Entretien ménager-ProClean
11. Résolution : Approbation-Dates des séances du conseil en 2023
12. Résolution : Achat terrain excédentaire – rue Champêtre
13. Résolution : Création du 'Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels'

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Autorisation de signature – Entente SSI 2023-2025

TRAVAUX PUBLICS

15. Résolution : Modification au contrat Bonair-Climatisation-Ventilation (réso :1934-22)
16. Résolution : Octroi de contrat de gré à gré- Esquisse pour remise
17. Résolution : Acceptation de travaux- Reprofilage des fossés

URBANISME

18. Résolution : Adoption-Règlement no.619-2022 modifiant le Règlement de zonage no. 601-2021 afin d'en modifier certaines dispositions et certaines grilles de spécifications

DIVERS

19. Comptes à payer
20. Correspondance
21. Varia
22. Période de questions
23. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1962--22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1963-22

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 NOVEMBRE 2022

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre après la lecture du libellé modifié des points 12 et 13.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **NOVEMBRE 2022** : 1
Coût des travaux : 500 $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

6. AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT DE TAXATION 2023

Olivier Parent donne le présent avis de motion que le règlement 620-2023 sera adopté le 9 janvier prochain afin de déterminer les taux de taxes foncières générales, les taxes spéciales, les taux d'intérêts ainsi que les différents taux pour les services en 2022 et que le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité ou pour consultation au bureau municipal, 6822 chemin Royal.

RÉSOLUTION NO : 1964-22

7. UTILISATION – ENVELOPPE 'SPÉCIAL PANDÉMIE'

Il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que les fonds de l'enveloppe 'Spécial pandémie' soient affectés aux dépenses liées à la construction du kiosque sanitaire plus précisément à la réfection du puits de l'église et à l'ajout d'un système de traitement d'eau dans le kiosque sanitaire et dans l'église.

RÉSOLUTION NO : 1965-22

8. TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION NO.4

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marion Richard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents QUE;

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres et hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui a été imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION NO : 1966-22

9. <u>DON - ABIO</u>

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer la somme de 1 000 $ à l'Association bénévole de l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1967-22

10. <u>OCTROI DE CONTRAT- ENTRETIEN MÉNAGER- PROCLEAN</u>

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré à l'Entreprise ProClean, tel qu'indiqué sur la soumission, pour ce qui suit;

- Entretien hebdomadaire de l'édifice municipal, 6822 chemin Royal et de Espace F.-X.-Lachance pour la somme de 1040 $ par mois
- Entretien quotidien pour 840 $ par semaine des salles de toilette, à partir du 23 ou 24 juin jusqu'à la Fête du travail, de :
    - Édifice municipal
    - Espace F.-X.-Lachance
    - Kiosque sanitaire
    - Piscine
    - Parc maritime
- Nettoyage des fenêtres de l'édifice municipal deux (2) fois par année pour 630 $.

Pour tout autre besoin, les coûts seront facturés à 40 $ / heure pour un minimum de trois (3) heures.

RÉSOLUTION NO : 1968-22

11. <u>APPROBATION- DATES DES SÉANCES DU CONSEIL EN 2023</u>

ATTENDU QUE l'article du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de la séance :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Marc-André Goulet** et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2023**. Les séances débuteront à 20 h.

9 janvier	1er mai	11 septembre
6 février	5 juin	2 octobre
6 mars	10 juillet	6 novembre
3 avril	7 août	11 décembre – Ordinaire & Extraordinaire (budget & PTI)

QUE les dates y figurant peuvent être modifiées par simple résolution du conseil.

QUE toute modification devra également faire l'objet d'un avis public.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

RÉSOLUTION NO : 1969-22

12. <u>ACHAT TERRAIN EXCÉDENTAIRE – RUE CHAMPÊTRE</u>

Il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et le maire à négocier et conclure l'achat du terrain portant le numéro de lot 6 038 986 de la rue Champêtre.

RÉSOLUTION NO : 1970-22

13 <u>CRÉATION DU 'COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS'</u>

ATTENDU l'entrée en vigueur de l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) par le projet de loi numéro 64 le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'À partir du 22 septembre 2023, le comité devra notamment approuver les règles, politiques, guides ou directives encadrant la gouvernance des renseignements personnels, qui devront être adoptés par toute municipalité et publiés sur son site internet (art. 63.3 de la Loi sur l'accès). Le comité devra également être consulté lors de tout projet d'acquisition de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant l'utilisation de renseignements personnels (art. 63.5 de la Loi sur l'accès);

ATTENDU QUE ledit article 8.1 exige la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE ce comité se compose : 1- De la personne responsable de l'accès aux documents ; 2- De la personne responsable de la protection des renseignements personnels ; 3- De toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire et que ces taches sont assumées par la directrice-générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE l'adjoint à la direction générale participe à la réalisation de ces taches;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sera composé par la directrice-générale madame Michelle Moisan et l'adjoint à la directrice générale, monsieur Sylvain Delisle.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION NO : 1971-22

14. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SSI 2023-2025

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser M. Yves Coulombe, maire, à signer la nouvelle entente intermunicipale 2023-2025 relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

TRAVAUX PUBLIC & VOIRIE

RÉSOLUTION NO : 1972-22

15. MODIFICATION AU CONTRAT BONAIR-CLIMATISATION-VENTILATION (RÉSO. 1934-22)

ATTENDU QUE Bonair a avisé la Municipalité de contraintes additionnelles concernant la programmation du système de contrôle du système de climatisation et de chauffage en lien avec la nouvelle unité de toit;

ATTENDU QUE les vérifications démontrent qu'il est nécessaire d'ajouter une telle programmation afin de pouvoir contrôler la température interne de l'édifice municipal;

Il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'augmenter le montant du contrat octroyé de gré à gré à BONAIR sur la résolution 1934-22 à un maximum de 20 000 $ avant les taxes applicables pour l'installation et la programmation d'un nouveau contrôle Prolon (régulateur réseau) ainsi que des contrôleurs de secteur incluant la main-d'œuvre. Les deniers proviendront de la TECQ 2019-2023, section Efficacité énergétique.

RÉSOLUTION NO : 1973-22

16. OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ- ESQUISSE POUR REMISE

Il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré à madame Jessica Sheedy pour la préparation d'une esquisse et d'un plan pour une remise à être construite au Parc maritime sur l'une des anciennes fondations pour l'entreposage d'équipement saisonnier du service des Travaux publics. Le prix est de 1500 $ avant les taxes nettes et les deniers proviendront des fonds d'immobilisation tel que prévu au Plan triennal des immobilisations.

RÉSOLUTION NO : 1974-22

17. <u>ACCEPTATION DES TRAVAUX- REPROFILAGE DE FOSSÉS-DOSSIER NO 0031831-1-20020 (3)-20220511-007</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans approuve les dépenses, d'un montant de 15 020.80 $, plus les taxes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

<u>URBANISME</u>

RÉSOLUTION NO : 1975-22

18. <u>ADOPTION – RÈGLEMENT NO.619-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.601-2021 AFIN D'EN MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ET CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS</u>

RÈGLEMENT NO. 619-2022
Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 601-2021 afin de modifier certaines dispositions concernant les *Dispositions particulières*

_____

ATTENDU QUE le Conseil municipal a souhaité encadrer d'une manière particulière les résidences pour touristes sur le territoire et de les autoriser à certaines conditions;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'est doté, à cette fin, d'un règlement sur les usages conditionnels comme le lui autorisait les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal constate que, malgré ces efforts, la popularité de cet usage et quantité élevée de demandes de permis qui lui est associé a pour effet de diminuer le nombre de résidences susceptibles d'être occupés de manière permanente par des résidents et de rendre l'occupation du territoire saisonnière;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite de nouveau limiter le nombre et la localisation d'un tel usage sur son territoire sans pour autant minimiser son apport au développement économique de la municipalité;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à l'article 113 paragraphe 4.1 de déterminer le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à l'article 113 paragraphe 21 de régir, restreindre ou prohiber à l'intérieur de certaines zones où les usages résidentiels et non résidentiels sont permis, le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel autrement permis dans la zone ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite limiter le nombre total de ces résidences pour touristes à 38 pour l'ensemble d territoire de la municipalité soit celui établi à l'été 2022 et, en particulier, d'en limiter la présence dans certains secteurs ;

ATTENDU QUE des coquilles se sont glissées au moment de retranscrire les grilles de spécifications concernant les usages permis dans certaines zones, notamment au niveau des 'Établissements de récréation (CG)'

ATTENDU QUE pour ces raisons, une modification à son règlement de zonage ainsi qu'aux grilles de spécifications deviennent nécessaires,

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal, sis au 6822, chemin Royal à Saint-Laurent;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter le règlement de zonage modifié par les éléments suivants :

Article 1

Au chapitre 15 concernant les « Dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages », la section 11 « Bâtiment complémentaire à une résidence destinée à abriter des animaux non domestiques » devient la section 12 et les sections suivantes sont renumérotées en conséquence.

Article 2

Le chapitre 15 intitulé les « Dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages » est modifié par l'ajout la nouvelle section 11 « Les résidences de tourisme » qui prévoit les dispositions suivantes à savoir :

1. Contingentement :

En plus d'être tenu de satisfaire aux critères énoncés au Règlement sur les usages conditionnels, le nombre de résidences de tourisme sera limité à 38 sur l'ensemble du territoire de la Municipalité incluant un maximum de 1 en zone R-608 et de 5 dans chacune des zones R-609 et R-610

Article 3

Les « Grilles des spécifications de certaines dispositions de zonage » relatives aux zones « À dominance mixte, À dominance agricole et de Villégiature » sont corrigées/modifiées de la façon suivante :

1° par le retrait des usages CG-1; Salle de spectacle et CG-2-Activités intérieures à caractère commercial en zone R-610
2° par l'ajout des usages de CG-1; Salle de spectacle et CG-2-Activités intérieures à caractère commercial en zone CM-600

Le tout tel que ces modifications apparaisse aux grilles que l'on retrouve à l'ann 1 du présent règlement intitulée « Modifications des grilles – règlement de zonag

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____	_____
Michelle Moisan	Yves Coulombe
Directrice générale / secrétaire-trésorière	Maire

Grilles en annexe

DIVERS

RÉSOLUTION NO : 1976-22

19. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (30 122.67$) et le paiement des comptes (148 140.76 $) totalisant 178 263.43$ pour le mois de novembre 2022 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1976-22.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

20. CORRESPONDANCE

Il n'y a eu aucune correspondance officielle durant cette période.

21. VARIA

Aucun point n'a été ajouté au varia.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1977-22

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 30.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	YVES COULOMBE
DIRECTRICE GÉNÉRALE /	MAIRE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE	

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».